

Arrêté ministériel du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel modifié du 3 février 2017 portant nomination des commissions d'examen de l'examen de fin d'études secondaires et des examens de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime, année scolaire 2016/2017.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;

Vu la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 août 2006 relatif à l'examen de fin d'études secondaires techniques et à l'examen de fin d'études de la formation de technicien en éducation des adultes ;

Vu le règlement grand-ducal du 13 mars 2015 concernant les conditions d'admission, les certifications et les diplômes au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » ;

Vu l'arrêté modifié du 3 février 2017 portant nomination des commissions d'examen de l'examen de fin d'études secondaires et des examens de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime, année scolaire 2016/2017 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Est nommé commissaire du Gouvernement :

Pour la section binationale germano-luxembourgeoise (H) : Eric LEHMANN, professeur-candidat, chargé de mission au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en remplacement de Monsieur Gil BELLING, Directeur du Service de la Formation professionnelle au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Art. 2.

À la commission AL A 1 (Athénée de Luxembourg),

Mme Mona GUIRSCH est ajoutée comme membre suppléant.

À la commission LTECG CG 1 (Lycée technique « École de Commerce et de Gestion »),

Mme Eve RIES est ajoutée comme membre effectif.

À la commission LTECG CG 2 (Lycée technique « École de Commerce et de Gestion »),
M. Jean-Claude MILLER est ajouté comme membre effectif.

À la commission LTE GE 1 (Lycée technique d'Esch-sur-Alzette),
Mme Tessy LOMMEL est ajoutée comme membre suppléant.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Un exemplaire en sera expédié aux personnes concernées pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 14 septembre 2017.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch





Entreprises de réassurance - « SCINTILLA RE S.A. » - Renonciation à l'agrément pour faire des opérations de réassurance.

Par arrêté ministériel du 10 octobre 2017, l'agrément pour faire des opérations de réassurance délivré à la société « SCINTILLA RE S.A. », avec siège social à L - 2220 LUXEMBOURG, 534, rue de Neudorf, a été retiré.





Entreprises de réassurance - Renonciation à l'agrément.

Par arrêté ministériel du 10 octobre 2017, l'agrément comme dirigeant d'entreprise de réassurance délivré à Madame Béatrice SCHOTT est retiré.





Entreprises de réassurance - Renonciation à l'agrément.

Par arrêté ministériel du 10 octobre 2017, l'agrément comme dirigeant d'entreprise de réassurance délivré à Monsieur Camille WESTER est retiré.





Entreprises de réassurance - Renonciation à l'agrément.

Par arrêté ministériel du 10 octobre 2017, l'agrément comme dirigeant d'entreprise de réassurance délivré à Monsieur Frederick GABRIEL est retiré.





Entreprise d'assurances - « GREENSTARS BNP Paribas S.A. » - Extension d'agrément.

Par arrêté ministériel du 21 septembre 2017, l'entreprise d'assurances « GREENSTARS BNP Paribas S.A. » avec siège social à L-2227 Luxembourg, 22-23, avenue de la porte Neuve, a été autorisée à étendre ses activités à la couverture des risques dans la branche:

N°15 Caution

